

ÉTUDIANTS OU FUTURS ÉTUDIANTS

GUIDE DES AIDES

DE LA PROVINCE SUD



Bourse

Allocation rentrée

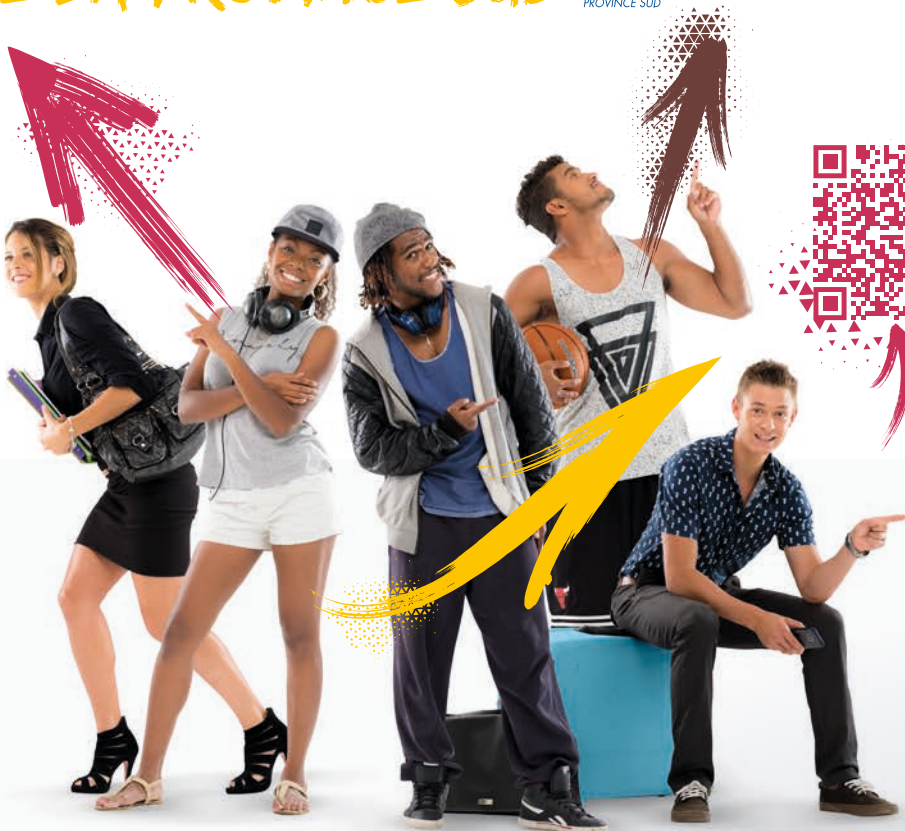
Stage

Préparation départ

Excellence

Accompagnement

Recherche



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc/aides-etudes-sup



CHIFFRES CLÉS EN 2018



PLUS DE **4 000** VISITEURS

PRÈS DE **1 300** ÉTUDIANTS AIDÉS

431 MILLIONS DE BUDGET

850 ALLOCATIONS DE RENTRÉE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

+DE 2 000 VŒUX DE FORMATION EXAMINÉS

120 PRIMES D'INSTALLATION EN MÉTROPOLE



SOMMAIRE

CALENDRIER
DES CAMPAGNES **P.5**

CONDITIONS DE RESSOURCES **P.6**

MONTANT BRUT ANNUEL
DES AIDES EN FRANCS **P.8**

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES
EN NOUVELLE-CALÉDONIE **P.9**

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES
OU SPÉCIALISÉES EN MÉTROPOLE **P.17**

ACCOMPAGNEMENT POUR
DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE **P.23**

BOURSE D'EXCELLENCE
POUR IEP PARIS
DISPOSITIF CEP SCIENCES PO **P.29**

PRIX D'EXCELLENCE **P.35**

BOURSE D'ACCÈS
AUX GRANDES ÉCOLES **P.39**

PRIX D'ENCOURAGEMENT
À LA RECHERCHE
DE LA PROVINCE SUD **P.45**

AIDES AUX STAGES EN ZONE
ASIE-PACIFIQUE **P.49**



C'est parce que
LA PROVINCE SUD
CROIT EN SA JEUNESSE

qu'elle développe
toutes les aides
que vous allez découvrir
dans ce guide.



LEXIQUE

CRESICA	Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie
BAGE	Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
BIAE	Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants
CEJH-NC	Commission des enfants et des jeunes handicapés de Nouvelle-Calédonie
CEP	Convention Éducation Prioritaire
CRHD	Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance de Nouvelle-Calédonie
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DES	Direction de l'Éducation de la province Sud
IEP	Institut d'Études Politiques
MNC	Maison de la Nouvelle-Calédonie
N.-C.	Nouvelle-Calédonie
PER	Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RIP	Relevé d'Identité Postal



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc/aides-etudes-sup



CALENDRIER DES CAMPAGNES

3 JUIN AU 31 JUILLET 2019	 PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE Rentrées universitaires 2019/2020 hors de Nouvelle-Calédonie et 2020 en Nouvelle-Calédonie	DOSSIER À RETIRER AU BIAE OU À TÉLÉCHARGER
26 JUILLET AU 29 AOÛT 2019	 AIDES POUR DES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES Rentrées universitaires 2020 en Nouvelle-Calédonie et 2020-2021 hors de Nouvelle-Calédonie	UNIQUEMENT EN LIGNE
	ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE Rentrée universitaire 2020/2021 en métropole	 DOSSIER À TÉLÉCHARGER EN LIGNE
OCTOBRE 2019	BOURSE D'EXCELLENCE POUR L'IEP PARIS DISPOSITIF CEP Rentrée universitaire février 2020 en métropole	 DOSSIER ENVOYÉ AUX ÉTUDIANTS IDENTIFIÉS PAR LES LYCÉES
1^{ER} AOÛT 2019 AU 10 JANVIER 2020	PRIX D'EXCELLENCE Diplômés 2019	 UNIQUEMENT EN LIGNE
13 JANVIER AU 16 AVRIL 2020	AIDES À LA RENTRÉE EN N.-C. Rentrée universitaire 2020 en Nouvelle-Calédonie	 DOSSIER À TÉLÉCHARGER, À RETIRER AU BIAE OU SUR LA CHAÎNE D'INSCRIPTION À L'UNC
11 MAI AU 25 JUIN 2020	BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES Rentrée universitaire 2020/2021 hors de Nouvelle-Calédonie	 UNIQUEMENT EN LIGNE
VOIR LES CHEFS DE TRAVAUX	AIDES AUX STAGES ZONE ASIE-PACIFIQUE Stage durant le cursus 2020 en Nouvelle-Calédonie	 DOSSIER FOURNI PAR L'ÉTABLISSEMENT

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS EN COMMISSION.

Arrêté n°3900-2018/ARR/DES du 25 octobre 2018 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2019.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Certaines aides ne sont pas conditionnées par les ressources :

- ☐ Mesures d'accompagnement pour des études en métropole,
- ☐ Aides aux stages,
- ☐ Prix d'Excellence,
- ☐ Prix d'Encouragement à la Recherche (PER) de la province Sud.

D'autres, ont comme critère*, les ressources des responsables légaux :

- ☐ Bourses et aides pour études supérieures ou spécialisées,
- ☐ Bourse IEP Paris – Dispositif CEP,
- ☐ Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE).

Dans ce cas, le droit aux aides est déterminé en fonction des ressources mensuelles et des points de charge de la famille.

*entre autre

CALCUL DES POINTS DE CHARGE DE LA FAMILLE

POUR DES ÉTUDES EN NOUVELLE-CALÉDONIE	POINTS ATTRIBUÉS
Domicile familial du candidat situé à Païta, Mont-Dore (sud de La Coulée), Dumbéa (nord rivièrè)	1
Domicile familial du candidat situé à l'île des Pins ou à l'île Ouen	3
Domicile familial situé dans les autres communes de la province Sud hors du Grand Nouméa	2
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de N.-C.	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en N.-C.	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE OU À L'ÉTRANGER	POINTS ATTRIBUÉS
Pour le candidat poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie	3
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de N.-C.	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en N.-C.	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

BARÈME D'ATTRIBUTION DES AIDES

Plafonds mensuels en francs selon le nombre de points de charge

POINTS DE CHARGE	BOURSES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES			
	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1
0	244 000	277 000	311 000	379 000
1	258 000	291 000	325 000	393 000
2	272 000	305 000	339 000	407 000
3	286 000	319 000	353 000	421 000
4	300 000	333 000	367 000	435 000
5	314 000	347 000	381 000	449 000
6	328 000	361 000	395 000	463 000
7	342 000	375 000	409 000	477 000
8	356 000	389 000	423 000	491 000
9	370 000	403 000	437 000	505 000
10	384 000	417 000	451 000	519 000
11	398 000	431 000	465 000	533 000
12	412 000	445 000	479 000	547 000



**Je réponds
aux critères ?**
Simulateur en ligne



province-sud.nc/bourses/superieures/simulation

POINTS DE CHARGE	AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES		BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES ET DISPOSITIF CEP SCIENCES PO
	Aide annuelle	Prime unique d'installation	
0	445 000	–	–
1	480 000	–	–
2	515 000	–	–
3	550 000	660 000	1 000 000
4	585 000	690 000	1 030 000
5	620 000	720 000	1 060 000
6	655 000	750 000	1 090 000
7	690 000	780 000	1 120 000
8	725 000	810 000	1 150 000
9	760 000	840 000	1 180 000
10	795 000	870 000	1 210 000
11	830 000	900 000	1 240 000
12	865 000	930 000	1 270 000

MONTANT BRUT ANNUEL DES AIDES

EN FRANC CFP

AIDES		ÉCHELON	NOUVELLE CALÉDONIE	HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE
SOU MIS À COND ITION DE RESSOURCES	Bourses pour études supérieures ou spécialisées*	Bourse 4	383 400	1 100 160
		Bourse 3	306 720	876 120
		Bourse 2	230 040	662 096
		Bourse 1	153 360	443 064
	AIDE ANNUELLE*		75 000	150 000
	PRIME UNIQUE D'INSTALLATION (PRIMO PARTANT) * Établissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie			150 000
	ALLOCATION DE RENTRÉE*		35 000	–
SANS COND ITION DE RESSOURCES	BOURSE D'EXCELLENCE POUR IEP PARIS – DISPOSITIF CEP*			1 440 000
	BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES*			1 440 000
	AIDES AUX STAGES EN ZONE ASIE-PACIFIQUE*			En fonction de la zone de stage
	PRIX D'EXCELLENCE		200 000	
SANS COND ITION DE RESSOURCES	PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE DE LA PROVINCE SUD*		2 292 000	

*Aides soumises à la contribution calédonienne de solidarité

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

AIDES

EN 2018

850

ALLOCATIONS DE RENTRÉE

80

BOURSIERS

273

COUVERTURES SOCIALES



Objet

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

→ UNE BOURSE → OU UNE AIDE ANNUELLE

MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANC CFP

Échelon	Montant semestriel	Montant annuel
Bourse 4*	191 700	383 400
Bourse 3*	153 360	306 720
Bourse 2*	115 020	230 040
Bourse 1*	76 680	153 360
Aide annuelle (versée en une fois)*	75 000	

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (Vice-rectorat) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Allocation de rentrée*	35 000 francs bruts
Couverture sociale	100% des frais CAFAT 90% affiliation mutuelle

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

Les aides annexes sont également offertes aux étudiants résidents de la province Sud mais uniquement boursier de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat).

Bénéficiaires

Jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat, dans un établissement de Nouvelle-Calédonie.

Conditions

- ☐ Être titulaire du baccalauréat ou équivalent ;
- ☐ Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2019 au moins ;
- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2020, pour les candidats à un 1^{er} cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- ☐ Avoir moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2020, pour les candidats à un 2^e cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- ☐ Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années scolaires et ne pas être en situation de redoublement en 2020 ;
- ☐ Avoir été assidu et avoir eu un comportement adapté au cours des trois dernières années scolaires ;
- ☐ Être candidat dans une formation initiale, non rémunérée, des premier et deuxième cycles universitaires dans un établissement public, dans une école agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la délivrance d'un diplôme national.

Conditions de ressources

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.



province-sud.nc

/bourses/superieures/simulation

Conditions liées au parcours scolaire

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

Démarches administratives et calendrier

NOUVELLE DEMANDE OU RENOUELEMENT

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides du 26 juillet au 29 août 2019 pour l'année universitaire 2020. Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement en ligne de leur aide, lors de la campagne.

Aides à la rentrée Nouvelle-Calédonie

Les boursiers du Vice-rectorat doivent constituer leur dossier de demande d'aides annexes pour la rentrée 2020, au plus tard le 16 avril 2020.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la province Sud ou il peut être retiré au BIAE.

Les étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie, répondant à ces critères, peuvent constituer le dossier sur la chaîne d'inscription en janvier 2020.



Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF.

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- ☐ Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- ☐ Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle ;
- ☐ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale) ;
- ☐ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du brevet d'études professionnelles (BEP) ;
- ☐ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité ;
- ☐ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post-bac ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant ;
- ☐ Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel (à fournir même s'il s'agit d'une suite logique de cursus) ;

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE) ;
- ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- ☐ Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif ;
- ☐ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants ;
- ☐ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH ;
- ☐ Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, aide médicale, autre) ;
- ☐ La notification de la bourse d'État pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant.

IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (VICE-RECTORAT)

Jusqu'au 31 octobre 2019 inclus, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr 

**Informations complémentaires
au Vice-Rectorat sur la bourse
de l'Éducation Nationale**

Tél. 26 61 57

mail : dse@ac-noumea.nc



Réglementation

Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°3900-2018/ARR/DES du 25 octobre 2018 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour 2019.

**SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES
D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES
RÉUNIE EN DÉCEMBRE 2019.**

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CALENDRIER

26 JUILLET AU 29 AOÛT 2019

Constitution en ligne de votre dossier de demande de bourse ou aide pour la rentrée 2020



UNIQUEMENT EN LIGNE

SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2019

Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

DÉCEMBRE 2019

Réunion de la commission consultative des bourses

JANVIER 2020

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
- Justificatifs de scolarité à fournir au BIAE
- Constitution des dossiers de demande d'aides annexes pour les boursiers du Vice-Rectorat



DOSSIER À TÉLÉCHARGER

MARS - AVRIL 2020

- Pour les dossiers complets :
 - versement allocation de rentrée
 - et/ou 1^{er} versement de la bourse ou aide annuelle
- 16 avril : Fin de dépôt des demandes d'aides annexes pour les boursiers du Vice-Rectorat

JUIN 2020

2^e versement de la bourse, sous réserve d'assiduité et de présentation des résultats du 1^{er} semestre

AOÛT 2020

Constitution en ligne de votre dossier de renouvellement de bourse ou aide pour la rentrée 2021 en Nouvelle-Calédonie ou 2021/2022 en métropole



UNIQUEMENT EN LIGNE





Les démarches

**avec
la province Sud,
c'est de plus
en plus facile !**



[province-sud.nc/
aides-etudes-sup](http://province-sud.nc/aides-etudes-sup)



Simulateur



Téléchargement
du Guide



Dossier en ligne



Fiche pratique



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc/aides-etudes-sup





Les démarches
avec la province Sud,
c'est de plus en plus
facile !

En quelques clics
vous êtes fixé !

Sur notre site Internet de nombreuses aides
vous sont proposées avec un simulateur.



Simulateur



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc/aides-etudes-sup



AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES EN MÉTROPOLE

AIDES

EN
2018-2019

312

ÉTUDIANTS FINANCÉS

165

BILLETS D'AVION

116

PRIMES D'INSTALLATION



Objet

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant en métropole, des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures ou spécialisées poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

→ UNE BOURSE → UNE AIDE ANNUELLE → UNE PRIME UNIQUE D'INSTALLATION*

MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANC CFP

*si premier départ

Échelon	Montant semestriel	Montant annuel
Bourse 4*	91 680	1 100 160
Bourse 3*	73 010	876 120
Bourse 2*	55 175	662 096
Bourse 1*	36 922	443 064
Aide annuelle (versée en une fois)*		150 000

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État/CROUS) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Ateliers d'inscription	Au BIAE
Préparation au départ (pour les primo-partants)	Par un prestataire
Aides à l'entretien d'admission et au concours	Sous conditions
Accueil groupé à Paris	Par la Maison de la Nouvelle-Calédonie
Accompagnement social et pédagogique (pour les primo-partants)	Par un prestataire
Prime unique d'installation* (pour les primo-partants)	
Établissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie	150 000 F bruts
Billet aller Nouméa - Ville d'études (pour les primo-partants)	Coût réel (base tarif économique)
Billet retour Ville d'études - Nouméa	Coût réel (base tarif économique)
Forfait rapatriement des bagages	80 000 F (maximum)
Droits de scolarité	Sous conditions

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

Bénéficiaires

Jeunes de la province Sud poursuivant en métropole des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

Conditions

- ☐ Être titulaire du baccalauréat ou équivalent (exception : études spécialisées utiles aux besoins de la Nouvelle-Calédonie) ;
- ☐ Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2019 au moins ;
- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2020, pour les candidats à un 1^{er} cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- ☐ Avoir moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2020, pour les candidats à un 2^e cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- ☐ Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années scolaires ;
- ☐ Être candidat dans une formation initiale, non rémunérée, des premier et deuxième cycles universitaires dans un établissement public, dans une école agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la délivrance d'un diplôme national ;
- ☐ Ces aides sont octroyées pour des études supérieures ou spécialisées hors de la Nouvelle-Calédonie s'il n'est pas possible de les aborder ou de les poursuivre en Nouvelle-Calédonie soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la filière.

Conditions de ressources

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.

Conditions liées au parcours scolaire

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

Démarches administratives et calendrier

NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides du 26 juillet au 29 août 2019 pour l'année universitaire 2020/2021 (hors Nouvelle-Calédonie). Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.



RENOUVELLEMENT

Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement en ligne de leur aide, lors de la campagne en avril/mai 2020, pour l'année universitaire 2020/2021 pour les études en métropole et pour la rentrée 2021 pour les études en Nouvelle-Calédonie.



**Je réponds
aux critères ?**
Simulateur en ligne



[province-sud.nc
/bourses/superieures/simulation](https://province-sud.nc/bourses/superieures/simulation)

Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF.

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- ☐ Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- ☐ Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle ;
- ☐ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale) ;
- ☐ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du brevet d'études professionnelles (BEP) ;
- ☐ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité ;
- ☐ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post-bac ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant ;
- ☐ Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel (à fournir même s'il s'agit d'une suite logique de cursus) ;

- ☐ Les recherches sur les formations et les établissements choisis ;
- ☐ Pour le candidat souhaitant poursuivre dans une filière d'études existante en Nouvelle-Calédonie : un justificatif de positionnement en liste d'attente dans un des établissements dispensant ladite formation sur le territoire.

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE) ;
- ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- ☐ Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif ;
- ☐ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants ;
- ☐ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH ;
- ☐ Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, aide médicale, autre).

IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2020, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr



Réglementation

Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté n°3900-2018/ARR/DES du 25 octobre 2018 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour 2019.

**SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS
DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES
D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES
RÉUNIE EN DÉCEMBRE 2019.**



CALENDRIER

26 JUILLET AU 29 AOÛT 2019

Constitution en ligne de votre dossier de demande de bourse ou aide pour la rentrée 2020/2021 hors Nouvelle-Calédonie



UNIQUEMENT
EN LIGNE

SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2019

Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

DÉCEMBRE 2019

- Réunion de la commission consultative des bourses
- Fournir le relevé de notes du dernier semestre et du diplôme présenté en décembre 2019 en Nouvelle-Calédonie

JANVIER À MARS 2020

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, parcoursup)

AVRIL À JUIN 2020

Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...) Fournir les résultats d'admission et la notification conditionnelle de bourse d'État

JUILLET/AOÛT 2020

- Recherches d'un logement
- Positionnement sur un départ groupé
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy
- Versement de la prime d'installation

SEPTEMBRE 2020

Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement : RIB d'un compte courant en métropole au nom de l'étudiant, certificat de scolarité et notification définitive de la bourse d'État

AVRIL - MAI 2021

Constitution en ligne de votre dossier de renouvellement de bourse ou aide pour la rentrée 2021/2022 en métropole ou 2022 en Nouvelle-Calédonie



UNIQUEMENT
EN LIGNE

ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

EN
2018-2019

190 PARTICIPANTS
AUX ATELIERS

60
PRÉPARATIONS AU DÉPART

97 DÉPARTS GROUPÉS

ACCOMPAGNEMENT



Objet

La province Sud offre un parcours complet d'accompagnement pour aider au mieux la réalisation des démarches administratives et pour favoriser une approche sereine des études en métropole.

Les ateliers d'inscriptions

Lors de ces ateliers, les étudiants sont conseillés et accompagnés par les agents du service des bourses sur les inscriptions, sur la demande de bourse d'État et de logement universitaire, sur la recherche de formation mais aussi la rédaction de lettre de motivation et la constitution des différents dossiers administratifs.

La province Sud met à disposition des jeunes tous les outils et moyens humains nécessaires pour faciliter leurs démarches (salle avec ordinateurs, accès à internet, imprimante, conseils...).

Les ateliers se déroulent de fin janvier à fin mars au BIAE (55, rue Georges Clemenceau, Nouméa). Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

La préparation au départ

La province Sud offre une préparation au départ afin de mieux préparer :

→ **Le cadre de vie métropolitain** : mise à disposition d'un certain nombre d'outils et d'informations permettant d'aborder les contraintes matérielles du séjour en métropole (logement, transport, couverture sociale, gestion du budget...).

→ **La communication** : il s'agit d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de sensibiliser à une communication efficace et adaptée.

La préparation au départ se déroule entre avril et juin. Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

L'accueil groupé à Paris

La province Sud finance également un accueil à Roissy assuré par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) avec un stop à Paris. Cela permet de finaliser certaines démarches : expliquer la sécurité sociale, la couverture sociale, comment prendre le train, les problèmes de logement et compte bancaire...

La province Sud prend en charge l'hébergement, les transferts vers Paris, les ateliers dispensés par la MNC ainsi que le billet de train jusqu'à la ville d'études.

La province Sud finance l'accueil des étudiants dont le billet d'avion est calé sur les dates programmées par la province Sud (elles seront à disposition dès mi-janvier).

L'accompagnement social et pédagogique

Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que les étudiants peuvent rencontrer, particulièrement lors d'une première année d'études, la Province finance un prestataire pour un suivi une fois en métropole. Cet interlocuteur privilégié est là pour apporter aux étudiants l'aide et les conseils nécessaires.

Bénéficiaires

Jeunes de la province Sud souhaitant poursuivre, en métropole, des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

Conditions

- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2019 au moins ;
- ☐ Être primo-partant.

Conditions de ressources

- ☐ Sans condition de ressources.

Pièces justificatives

Joindre impérativement les documents suivants :

- ☐ Le passeport en cours de validité ;
- ☐ Le livret de famille en entier ;
- ☐ Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat et/ou du dernier diplôme obtenu ;
- ☐ Une lettre de motivation exposant le projet d'études.



Démarches administratives et calendrier

Télécharger un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides aux études supérieures du 26 juillet au 29 août 2019, pour l'année universitaire 2020/2021 en métropole.

Compléter le dossier et le retourner par mail à

**des.bourses.etudiants
@province-sud.nc**

accompagné des pièces justificatives.



Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

CALENDRIER



26 JUILLET AU 29 AOÛT 2019

Constitution de votre dossier de demande d'accompagnement pour la rentrée 2020/2021 en métropole

SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2019

Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

JANVIER À MARS 2020

- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, parcoursup)

AVRIL À JUIN 2020

- Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...)
- Résultats d'admission
- Recherches d'un logement

JUILLET/AOÛT 2020

- Positionnement sur un départ groupé si le billet d'avion est calé sur l'organisation de la Province
- Début août : ouverture de la campagne de bourses et aide pour 2021/2022, vérifier le droit à une aide
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy

SEPTEMBRE 2020

- Fournir le certificat de scolarité
- Début de l'accompagnement social et pédagogique



**BOURSE D'EXCELLENCE
POUR IEP⁽¹⁾ PARIS**
DISPOSITIF CEP⁽²⁾ SCIENCES PO

BOURSE

EN
2018-2019

16 BOURSIERS

120 000^F PAR MOIS

2 NOUVEAUX ADMIS



⁽¹⁾ Institut d'Études Politiques
⁽²⁾ Convention Éducation Prioritaire

Objet

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces de la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie et l'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP de Paris) signée le 24 septembre 2015, la province Sud soutient les jeunes, en provenance des lycées des zones prioritaires qui réussissent le concours d'entrée et poursuivent leurs études à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Pour les bénéficiaires admissibles

- ☒ La prise en charge des frais de transport aux épreuves d'admission, si non éligible au Passeport Mobilité ;
- ☒ La prise en charge des frais inhérents à l'hébergement, au transport et aux repas pour un montant forfaitaire de 72 000 F, dans le cadre des épreuves pour l'admission à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Pour les bénéficiaires admis

- ☒ Une bourse d'Excellence, d'un montant brut mensuel de 120 000 F. Cette aide est soumise à la contribution calédonienne de solidarité. La bourse d'Excellence n'est pas cumulable avec une aide publique, une rémunération ou une indemnité. Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État/CROUS) est possible, le montant de celle-ci est déduit du montant de la bourse d'Excellence versé par la Province ;

- ☒ Un billet aller Nouméa-Paris en début d'études ;
- ☒ La 1^{re} année d'admission, des indemnités d'équipement pour un montant de 50 000 F et 179 000 F pour un équipement numérique. En outre la province Sud finance 240 000 F pour le fond livre de l'IEP et un tutorat individuel pour 480 000 F ;
- ☒ Un billet retour Paris-Nouméa en fin d'études.

Conditions

- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2019 au moins ;
- ☐ Être âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2020 ;
- ☐ Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ;
- ☐ Répondre aux conditions de ressources.

Bénéficiaires

Élève ressortissant de la province Sud, inscrit dans un des 5 lycées en Convention Éducation Prioritaire (CEP), admissible et admis aux épreuves pour l'entrée à l'IEP de Paris.

LES 5 LYCÉES CONCERNÉS SONT :

- Anova à Païta • Grand Nouméa à Dumbéa • Do Kamo à Nouméa
- Kela à Poindimié • Haudra à Lifou.

Conditions de ressources

Le droit à la bourse d'Excellence pour l'IEP Paris-Dispositif CEP est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille à l'image de la Bourse d'Accès aux Grandes Ecoles.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE) du site de la province Sud.



Je réponds aux critères ?

Simulateur en ligne



province-sud.nc/bourses/grandes-ecoles/simulation

Démarches administratives et calendrier

NOUVELLE DEMANDE

Les élèves, identifiés par les lycées, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour constituer un dossier en octobre 2019 pour les épreuves d'admissibilités en décembre 2019 et l'entrée en tutorat à l'IEP de Paris en février 2020.

RENOUVELLEMENT

Les étudiants, déjà bénéficiaires de ce dispositif, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement de leur aide, lors de la campagne en mai 2020, pour l'année universitaire 2020/2021.

Pièces justificatives

Joindre impérativement les documents suivants :

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- ☐ Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- ☐ La copie de la carte CORH de l'étudiant handicapé reconnu au taux minimum de 50 % ;

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE...) ;
- ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- ☐ Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage ou tout autre justificatif ;
- ☐ Pour les personnes divorcées / séparées : décisions du tribunal fixant le montant des pensions alimentaires et les modalités de garde des enfants.
- ☐ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- ☐ Les bulletins de seconde, première et terminale ;
- ☐ Une lettre de motivation présentant le projet professionnel d'études ;
- ☐ Une copie de la notification de bourse du CROUS 2020/2021 ou une preuve de saisie du dossier.

IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2020, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr



Réglementation

Convention de partenariat entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces de la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie et l'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP de Paris) signée le 24 septembre 2015 ;

Délibération n°31-2015/APS du 28 août 2015 portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris ;

Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS SONT INSTRUITS.

CALENDRIER

OCTOBRE 2019

- Constitution du dossier de demande de bourse d'Excellence en vue de l'admissibilité à l'IEP Paris Sciences Po dans le cadre du dispositif CEP.
- Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE).

NOVEMBRE 2019

- Réponse à la demande de bourse sollicitée.
- Constitution du dossier pour la prise en charge du billet aller pour les épreuves d'admissibilité (si non éligibilité à l'aide de Passeport Mobilité).

DÉCEMBRE 2019

- Épreuves pour l'admission à l'IEP de Paris et avis du jury.
- Fournir au BIAE les résultats d'admission et le procès-verbal du jury.

JANVIER 2020

- Constitution du dossier pour la prise en charge du billet aller.
- Fournir au BIAE les justificatifs de scolarité pour percevoir le 1^{er} versement.

FÉVRIER 2020

- Rentrée en tutorat et début des versements.

SEPTEMBRE 2020

- Justificatifs de scolarité en 1^{re} année.

MAI 2021

- Constitution du dossier de renouvellement de bourse d'Excellence en vue de la commission d'août.



tazak.NC

L'actu 100 % jeunes



Suivez-nous sur



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc



PRIX D'EXCELLENCE

PRIX

EN 2018

89 CANDIDATURES

40 LAURÉATS

200 000^F



Objet

La province Sud attribue un prix de 200 000 F aux étudiants pour récompenser leurs efforts et leur réussite lors de l'obtention d'un diplôme post-baccalauréat.

40 prix sont attribués chaque année comme suit :

→ **10 prix** sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;

→ **14 prix** sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;

→ **16 prix** sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.

Dans l'éventualité où les prix ne sont pas attribués dans leur intégralité, le jury peut proposer l'attribution de tout ou partie des prix restants aux personnes remplissant les conditions de diplôme mentionnées ci-dessus.

DIPLÔMES
OBTENUS
EN 2019

Conditions

- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Résider en province Sud depuis 6 mois au moins au 1^{er} janvier de la demande, et y avoir des intérêts matériels et moraux (candidat et ses responsables légaux) ;
- ☐ Avoir passé les épreuves du Bac (ou diplôme ou titre scolaire dispensé et admis en équivalence) en Nouvelle-Calédonie ;
- ☐ Avoir obtenu une note au moins égale à 14 sur 20 à l'un des diplômes suivants et ne pas avoir redoublé l'année de son obtention :
 - *Diplôme de l'enseignement supérieur universitaire de 1^{er} ou 2^e cycle ;*
 - *Diplôme d'une école dépendant d'un ministère de l'État ;*
 - *Diplôme d'une école spécialisée, reconnu par l'État ;*
 - *Brevet de technicien supérieur (BTS).*
- ☐ Fournir le relevé de notes faisant apparaître la moyenne générale obtenue au diplôme ;
- ☐ Fournir tout document scolaire et/ou universitaire permettant d'apprécier l'excellence du parcours depuis l'obtention du baccalauréat.

Un étudiant ne peut se voir attribuer qu'une seule fois le prix d'Excellence de la province Sud sur l'ensemble de son cursus post-baccalauréat.

Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

Démarches administratives et calendrier

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne du 1^{er} août 2019 au 10 janvier 2020 pour les diplômés 2019.

Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.



Bénéficiaires

Étudiants ressortissant de la province Sud ayant obtenu un des diplômes précités, dans le cadre d'une formation initiale non rémunérée, avec une note égale ou supérieure à 14/20.

Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de demande de prix d'Excellence, le candidat doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF.

- ☐ La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité ;
- ☐ Le livret de famille en entier ;
- ☐ Un justificatif de résidence en province Sud de la famille du demandeur et du demandeur lui-même (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité, ou inscription au rôle des impôts, notamment de la contribution foncière...) ;
- ☐ Les bulletins de notes des classes de seconde, première et terminale ;
- ☐ Le relevé des notes du baccalauréat ;
- ☐ Les bulletins des études post-baccalauréat (BTS, licence, master...) ;
- ☐ Le relevé des notes relatives au diplôme pour lequel la demande de prix d'Excellence est formulée. Si la moyenne n'est pas chiffrée sur 20, fournir une attestation de l'établissement faisant état de la correspondance chiffrée ;
- ☐ Une attestation de non rémunération du demandeur établie par l'établissement d'enseignement supérieur, en particulier pour les formations suivies en alternance.

FOURNIR ÉGALEMENT :

- ☐ Une lettre de recommandation du responsable pédagogique de la formation ;
- ☐ Un exposé écrit du demandeur faisant état du choix du diplôme obtenu et de ses objectifs personnels et professionnels ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur, en Nouvelle-Calédonie.

Réglementation

Délibération modifiée n°36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'Excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.

Arrêté n°3900-2018/ARR/DES du 25 octobre 2018 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2019.

**SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS,
DANS LES DÉLAIS FIXÉS
PAR LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION,
SONT PRÉSENTÉS
AU JURY RÉUNI EN AVRIL 2020.**



PRIX D'EXCELLENCE

CALENDRIER

**1^{er} AOÛT 2019
AU 10 JANVIER 2020**

Constitution de votre dossier
de demande de prix d'Excellence
en ligne, pour le diplôme obtenu
en 2019



**UNIQUEMENT
EN LIGNE**

AVRIL 2020

Réunion du jury pour l'attribution des 40 prix

MAI 2020

Réception au domicile du courrier signifiant
l'avis du jury

JUIN 2020

Païement du prix d'Excellence

JUILLET 2020

Cérémonie de remise des prix



BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES (BAGE)

BOURSE

EN
2018-2019

+ de 40 ÉCOLES LISTÉES

120 000F PAR MOIS

22 BOURSIERS



BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES

Objet

La province Sud attribue chaque année 10 nouvelles bourses, sur critères de ressources et d'Excellence, aux étudiants inscrits pour la première fois dans une grande école (liste des écoles fixée par arrêté), afin de permettre une scolarité de haut niveau dans les meilleures conditions.

Indépendamment de la bourse, tous les candidats éligibles à ce dispositif, bénéficient de la prise en charge des aides suivantes :

- ☒ Transport et indemnités de séjour, pour passer les épreuves d'admissibilité dans le cadre du concours d'entrée ;
- ☒ Frais d'inscription aux concours.

Prise en charge pour les bénéficiaires de la bourse :

- ☒ Bourse d'un montant brut mensuel de 120 000 F. La bourse d'Excellence n'est pas cumulable avec une aide publique, une rémunération ou une indemnité. Toutefois, le cumul est possible :
 - Avec les bourses versées par l'État ; le cas échéant, le montant de celles-ci est déduit du montant de la bourse d'Excellence versé par la Province ;
 - Et avec la rémunération ou l'indemnité obtenue par l'étudiant, lors d'un stage obligatoire ;
- ☒ Billet aller/retour vers la ville d'études ;
- ☒ Prime d'installation de 150 000 F bruts (uniquement pour un primo-partant) ;
- ☒ Frais de scolarité.

Bénéficiaires

Étudiants ressortissants de la province Sud admis dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.

Conditions

- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Justifier de la résidence des responsables légaux en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2019 au moins ;
- ☐ Être âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2020 ;
- ☐ Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ;
- ☐ Répondre aux conditions de ressources ;
- ☐ S'engager à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de 5 ans dans les 12 ans suivant l'obtention du diplôme objet de la bourse, et à informer la province Sud de son projet professionnel au moins une fois par an.

L'année de demande d'intervention de l'aide doit correspondre à l'année universitaire de la première inscription dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.



**Je réponds
aux critères ?**
Simulateur en ligne



[province-sud.nc
/bourses /grandes-ecoles
/simulation](http://province-sud.nc/bourses/grandes-ecoles/simulation)



Conditions de ressources

Le droit à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE) est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles du site de la province Sud.

Démarches administratives et calendrier



NOUVELLE DEMANDE OU RENOUELEMENT

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne 11 mai au 25 juin 2020 pour l'année universitaire 2020/2021 (hors Nouvelle-Calédonie). Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de demande de Bourse d'Accès aux Grandes Écoles, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF :

- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat délivré en Nouvelle-Calédonie ;
 - ☐ Les bulletins de seconde, première et terminale ;
 - ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :**
- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
 - ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
 - ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
 - ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE) ;
 - ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
 - ☐ Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif ;
 - ☐ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants ;
 - ☐ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH ;
 - ☐ La notification de la bourse d'État pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant ;
 - ☐ Les factures acquittées des frais d'inscription aux concours ;
 - ☐ Une lettre de candidature à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles avec exposé du projet professionnel ;
 - ☐ L'attestation d'admission et/ou d'inscription.

BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES (BAGE)

CALENDRIER

11 MAI AU 25 JUIN 2020

Constitution de votre dossier en ligne (nouvelle demande ou renouvellement) pour la rentrée 2020/2021 hors Nouvelle-Calédonie.



UNIQUEMENT
EN LIGNE

JUILLET 2020

- Fournir au BIAE les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier en commission (résultats aux oraux d'admission...)

- Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

AOÛT 2020

- Fournir au BIAE les justificatifs pour le remboursement des frais de concours

- Réunion de la commission de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission

SEPTEMBRE 2020

- Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement dont le certificat de scolarité, le RIB de métropole et la notification définitive du CROUS

- Début de l'accompagnement social et pédagogique

IMPORTANT

La Bourse d'Accès aux Grandes Écoles intervient en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2020, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Réglementation

Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes écoles ;

Arrêté n° 1059-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités de dépôts des dossiers et de prise en charge des frais d'études relatives à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles ;

Arrêté n°1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018 listant les écoles permettant le bénéfice de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles ;

Arrêté n°3900-2018/ARR/DES du 25 octobre 2018 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2019.

**SEULS LES DOSSIERS
RENDUS COMPLETS
DANS LES DÉLAIS FIXÉS
PAR LES CAMPAGNES
D'INSCRIPTION SONT
PRÉSENTÉS À LA
COMMISSION RÉUNIE
EN AOÛT 2020.**

PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

PRIX

EN 2018

191 000^F PAR MOIS

36 MOIS

8 DOCTORANTS



PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

Objet

Prix de la province Sud, destiné à encourager les étudiants qui préparent un travail de recherche présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie et particulièrement pour la province Sud.

Le Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud (PER) consiste en l'attribution d'une aide financière permettant à l'étudiant d'effectuer ses travaux au sein d'un organisme de recherche universitaire. L'attribution du PER se fait sur avis du jury.

Une allocation mensuelle de recherche d'un montant brut de 191 000 F est versée durant 36 mois. Ce montant est diminué du montant des autres aides pour études financées sur fonds publics ainsi que du montant des revenus, salariés ou non, servis à l'intéressé, qui excède 120 000 F par mois.

Bénéficiaires

Doctorants

Conditions

- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Poursuivre un travail de recherche postdoctoral présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, et particulièrement pour la province Sud ;
- ☐ Être inscrit à l'Université de Nouvelle-Calédonie ou dans une autre université ;
- ☐ Être inscrit à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- ☐ Rendre compte chaque semestre de l'avancement des travaux de recherche à la direction de l'Éducation de la province Sud ;
- ☐ S'engager à remettre deux exemplaires de son mémoire ou de sa thèse en fin de cursus à la province Sud.

Conditions de ressources

- ☐ Sans condition de ressources.

Démarches administratives et calendrier

NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier lors de la campagne du 3 juin au 31 juillet 2019 pour l'année universitaire 2019/2020 hors Nouvelle-Calédonie et 2020 en Nouvelle-Calédonie.

Dossier à retirer à la direction de l'Éducation ou à télécharger sur province-sud.nc



Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de demande de Prix d'Encouragement à la Recherche, l'étudiant doit associer au dossier les pièces justificatives suivantes :

- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité...);
- ☐ La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité ;
- ☐ Les diplômes d'enseignement supérieur obtenus ;
- ☐ L'autorisation d'inscription dans la préparation au titre de laquelle le prix est sollicité ;
- ☐ L'inscription à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- ☐ L'exposé précis des motivations du candidat quant à son choix d'un thème de recherche en relation avec la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud ;
- ☐ La description du projet professionnel lié au thème de recherche ;
- ☐ Une lettre de présentation et d'agrément du sujet de la thèse ou du travail de recherche émanant du directeur de recherche, certifiant que le candidat dispose de tous les moyens et installations nécessaires à l'accomplissement de sa recherche ;
- ☐ Une lettre de recommandation d'une personnalité pouvant faire état d'une compétence dans le domaine concerné par la recherche qui serait menée et présentant son intérêt pour la Nouvelle-Calédonie ;
- ☐ Une attestation sur l'honneur mentionnant le montant de l'ensemble des allocations et vacations attribuées à l'étudiant au titre de la recherche, ainsi que le montant des revenus professionnels ou autres dont il peut disposer.

CALENDRIER

**SEULS LES DOSSIERS
RENDUS COMPLETS
DANS LES DÉLAIS
FIXÉS LES CAMPAGNES
D'INSCRIPTION SONT
PRÉSENTÉS AU
JURY RÉUNI EN
OCTOBRE 2019.**

**3 JUIN AU
31 JUILLET 2019**

SEPTEMBRE 2019

OCTOBRE 2019

NOVEMBRE 2019

JANVIER 2020

Dossier à retirer à la direction de l'Éducation ou à télécharger sur province-sud.nc

Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

Réunion du jury

Réception au domicile du courrier signifiant l'avis du jury

Pour les bénéficiaires inscrits hors de Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour un 1^{er} versement

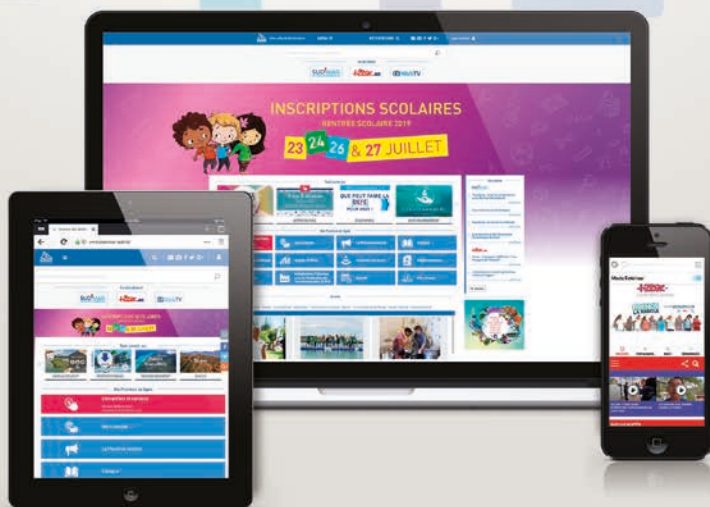
Pour les bénéficiaires inscrits en Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour 1^{er} versement dès février

Règlementation

Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix de la province Sud d'encouragement à la recherche.

Arrêté n°3900-2018/ARR/DES du 25 octobre 2018 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2019.

Délibération n°270-2019/BAPS/DES fixant le nombre de prix de la province Sud d'encouragement à la recherche pouvant être attribués au titre de l'année 2019 année universitaire 2019-2020 (hors Nouvelle-Calédonie) ou en 2020 (Nouvelle-Calédonie).



En 1 seul clic
TOUTE L'ACTU DE LA PROVINCE SUD



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc



AIDES AUX STAGES EN ZONE ASIE-PACIFIQUE

EN 2018

46 ÉTUDIANTS FINANCÉS

23
EN NOUVELLE-ZÉLANDE

17 EN AUSTRALIE

AIDES



AIDES AUX STAGES EN ZONE ASIE-PACIFIQUE

Objet

Pour tout étudiant (résident de la province Sud) inscrit en études supérieures dans un établissement de la province Sud dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour valider son diplôme, la province Sud apporte un soutien financier, afin de faciliter l'accès à une expérience professionnelle enrichissante et de qualité, dans la zone Asie-Pacifique.

L'aide au stage en entreprise comprend :

- ✓ Une indemnité hebdomadaire aux frais de séjour d'un montant brut de 25 000 F pour les stages se déroulant en zone Pacifique et de 30 000 F pour la zone Asie, dans la limite de huit semaines de stage ;
- ✓ Une aide forfaitaire au déplacement dans la zone Pacifique et dans la zone Asie couvrant 80 % du coût de déplacement au tarif économique, incluant le voyage et les frais de visa. Les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de leur montant.

Nature de l'aide	Zone du stage	Étudiants boursiers	Étudiants non boursiers
Aide forfaitaire au déplacement : • Voyage • Visa	Pacifique et Asie	80 % du coût du déplacement (base tarif économique)	40 % du coût du déplacement (base tarif économique)
Aide hebdomadaire aux frais de séjour (dans la limite de 8 semaines de stage)	Pacifique	25 000 F / semaine	12 500 F / semaine
	Asie	30 000 F / semaine	15 000 F / semaine

Bénéficiaires

Étudiants des sections de BTS et étudiants de l'École de gestion et de commerce (EGC), dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour la validation du diplôme.

Exemples :

- ✓ 1^{re} année de BTS d'Animation et gestion touristique locale ;
- ✓ 1^{re} année BTS Assistant manager ;
- ✓ 1^{re} année BTS Commerce international ;
- ✓ 3^e année EGC.

Conditions

- ☐ Être inscrit dans un établissement de la province Sud ;
- ☐ Être résident de la province Sud depuis au moins 6 mois au 1^{er} janvier de l'année d'intervention de l'aide, ainsi que les parents ou représentants légaux ;

L'étudiant bénéficiaire s'engage à fournir à la direction de l'Éducation de la province Sud, dans un délai de 3 mois suivant la fin du stage :

- ☐ Pour les BTS : un compte rendu de stage validé par le responsable pédagogique de la section ;
- ☐ Pour l'EGC : une attestation de stage.

En cas de manquement à cette obligation, un remboursement de la totalité des sommes perçues sera exigé.

Conditions de ressources

Il n'y a pas de plafonds d'attribution, néanmoins les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de leur montant.

Démarches administratives et calendrier

Le délai de retour des dossiers d'inscription est fixé par la direction de l'Éducation et communiqué aux responsables des sections de BTS ou auprès de la direction de l'EGC.

L'étudiant doit s'adresser à son responsable de section pour obtenir le dossier à compléter.

Le dossier complet est ensuite transmis, par l'établissement, au bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) de la direction de l'Éducation de la province Sud.

Pièces justificatives

Pour la demande d'aide forfaitaire au stage :

- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur ;

- ☐ Une fiche familiale d'état civil ou copie du livret de famille ;
- ☐ Une fiche individuelle d'état civil du demandeur avec mention de la nationalité française ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- ☐ Un justificatif de résidence en province Sud (6 mois au 1^{er} janvier de l'intervention de l'aide) des parents (ou responsables légaux) et de l'étudiant ;
- ☐ Une attestation de bourse de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat) ;
- ☐ Un engagement ferme et définitif de l'entreprise d'accueil (convention) ;
- ☐ Un avis du responsable pédagogique de la section.

Pour le versement de l'aide forfaitaire au déplacement :

- ☒ Facture acquittée ou reçu relatif au paiement du voyage aller-retour (stipulant le trajet - dates aller et retour - identité du bénéficiaire - montant payé) ;
- ☒ Reçu acquitté du visa.

CALENDRIER

3 MOIS AVANT LE DÉPART

Compléter le dossier de candidature avec le responsable de travaux
Instruction des dossiers par le bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

DANS LE MOIS QUI SUIT LE DÉPART

Si dossier complet, paiement

3 MOIS APRÈS LA FIN DE STAGE

Fournir un compte-rendu de stage pour les BTS ou une attestation pour les étudiants inscrits à l'EGC

Réglementation

Délibération modifiée n°37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage.



OÙ NOUS CONTACTER



Direction de l'Éducation de la province Sud Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

55, rue Georges Clemenceau
BP L1 - 98849 Nouméa CEDEX

Horaires d'ouverture au public :
7 h 30 - 11 h 15
12 h 15 - 15 h 45
(fermé le vendredi après-midi)

Tél. 20 49 46 ou 20 49 68
des.bourses.etudiants@province-sud.nc



province-sud.nc/demarches/thematique/enseignement



Simulateur



Fiche pratique



Téléchargement du Guide



Dossier en ligne

